

# 1 M<sup>2</sup> DE BIODIVERSITE CHEZ VOUS

## REGLEMENT

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Le Conseil Municipal des Jeunes de Neauphle-le-Château organise un concours gratuit intitulé « #CHALLENGE NEAUPHLEEN » (ci-après désigné le « Concours »).

### ARTICLE 2. PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux Neauphléens et aux habitants des villes voisines comme Villiers Saint Frédéric, Saint Germain de la Grange et Jouars-Pontchartrain.

Le challenge des participants, sur un mètre carré minimum, est :

- réserver un espace de nature dans un jardin ou dans une copropriété,
- de laisser la nature travailler seule (ne pas tondre, ne pas désherber, ne pas arroser et ne pas ajouter de graines, ni produits).

Les objectifs des Élus du Conseil Municipal des Jeunes :

- sensibiliser les habitants à la préservation de la nature, faune et flore.
- réunir un maximum de participants pour couvrir tout Neauphle-le-Château,
- créer une mosaïque de photos de toutes les parcelles

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute participation incomplète et parvenue après la date de participation et/ou ne respectant pas les règles de déroulement du concours sera considérée comme nulle.

### ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

Les candidats sont invités à adresser leur dossier :

- par voie postale : Mairie – CMJ – 2, Place aux Herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
- ou par mail : [cmj@neauphle-le-chateau.com](mailto:cmj@neauphle-le-chateau.com)

en indiquant :

- prénom et nom
- adresse
- téléphone portable et mail

et en joignant une photo de la zone dédiée au futur m<sup>2</sup> de biodiversité.

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT adresser entre le 1er et le 17 septembre 2023 une photo finale de son mètre carré. Sans réception de cette photo, la candidature ne pourra être étudiée par le jury.

#### **ARTICLE 4. JURY**

Le jury sera constitué de tous les élus du Conseil Municipal des Jeunes. En cas d'absence, l' élu devra donner pouvoir à un élu présent lors du vote.

#### **ARTICLE 5. CRITERES DE SELECTION**

Le jury désignera les vainqueurs selon les critères suivants :

- Le plus riche en variétés de fleurs et d'insectes
- La transformation la plus spectaculaire (d'après les photos avant / après)
- Le plus grand M<sup>2</sup>
- Le prix du jury

Le choix du jury est sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

#### **ARTICLE 6. DURÉE DU CONCOURS – REMISES DES LOTS**

- Ouverture des participations : 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Date limite de participation : 17 septembre 2023 à minuit.
- Remise des prix : le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 16 heures lors du Marché d'Automne à la Maison du Jeu de Paume

#### **ARTICLE 7. LOTS**

- 1<sup>er</sup> prix : 1 Panier de graines
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 Arrosoir en céramique
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 Abri à hérisson
- 4<sup>ème</sup> prix : 1 heure avec un expert jardinier
- du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> prix : 1 Totebag garni
- 8<sup>ème</sup> prix : 1 tee-shirt logoté « Neauphle-le-Château »
- 9<sup>ème</sup> prix : 1 ecocup logoté « Neauphle-le-Château »
- 10<sup>ème</sup> prix : 1 stylo logoté « Neauphle-le-Château »

#### **ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD, l'utilisation des données personnelles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort, à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de pièce d'identité de la personne concernée : MAIRIE – 2, place aux Herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

#### **ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE**

Agissant en mon nom personnel, j'autorise la mairie de Neauphle-le-Château à reproduire et exploiter les images fixées dans le cadre de photographies pour la communication de la manifestation « Concours #CHALLENGE NEAUPHLEEN », qui aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à Neauphle-le-Château. Cette autorisation emporte la possibilité pour la mairie d'apporter à la fixation initiale de mon image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Le

photographe pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir. Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- ✓ pour une durée de : 10 ans,
- ✓ sur les territoires : monde, tous pays,
- ✓ sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc...), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirt, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le règlement devra être signé et remis à l'organisateur.